**CAHIER DES CHARGES**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS**

Les ateliers périscolaires

**Année scolaire 2021-2022**

Ville de Décines-Charpieu Service Vie Scolaire et Animation Périscolaire Place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu Tél : 04.72.93.30.86

1. **Cadre général de l’appel à projets**

1-1 Un partenariat pérennisé

L’offre périscolaire proposée par la ville de Décines-Charpieu aux enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques favorise l’accès à des activités diversifiées et de qualités.

Les activités périscolaires doivent refléter les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) illustrés par les **projets pédagogiques des écoles** élaborés par le responsable périscolaire. Les activités périscolaires sont dispensées par une **équipe d’animation,** coordonnée par le responsable périscolaire et composée d’animateurs vacataires, des ETAPS, d’enseignants et d’intervenants associatifs.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à projets, les associations sont invitées à concevoir et formuler des projets d’activités périscolaires en cohérence avec les objectifs éducatifs et les principes d’organisation de la Ville, formalisés dans le Projet Éducatif De Territoire.

1-2 L’emploi du temps hebdomadaire

Cet appel à projet concerne uniquement les ateliers périscolaires de **16h30 à 17h30**.

A titre exceptionnel et seulement au regard de la nature de l’activité proposée, des interventions pourront être planifiées sur le temps de pause méridien, sur une durée d’une heure entre 11h45 et 13h45.

1-3 Les équipes d’animations

La ville de Décines-Charpieu a fait le choix de tendre vers le taux d’encadrement réglementaire des accueils de loisirs périscolaires déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement, bénéficiant d’une dérogation suite à la rédaction et signature d’un Projet Educatif de Territoire, soit :

* **1 adulte** pour 14 enfants de moins de 6 ans.
* **1 adulte** pour 18 enfants de 6 à 11 ans.

Ainsi, les associations souhaitant faire acte de candidature devront prévoir leurs animations en considérant ces taux règlementaires. Nous précisons également qu’en cas d’absence d’un animateur le remplacement est obligatoire et doit être anticipé et prévu par la structure associative.

Les candidats s’engagent à mettre à disposition un animateur dès 16h30 et jusqu’à 17h30. La prise en charge du groupe par l’animateur est effective dès l’arrivée du groupe d’enfants concerné et prend fin dès le départ de tous les enfants de ce même groupe. L’intervenant doit donc accompagner son groupe jusqu’à la sortie de l’école.

1. **Les temps périscolaires municipaux.**

Les activités proposées dans le cadre de cet appel à projets auront vocation à s’adresser à tous les enfants, de **3 à 11 ans,** scolarisés au sein des écoles primaires publiques implantées sur le territoire.

Elles devront être en cohérence avec les intentions éducatives portées par le Projet Éducatif de Territoire. Effectivement, elles ne pourront pas se restreindre à des activités dites d’éveil mais aussi prendre en compte l’enfant dans sa globalité en favorisant son développement personnel, sa sensibilité sportive, intellectuelle et culturelle. Ces activités devront être affiliées à un projet pédagogique que les animateurs devront respecter et suivre.

Progressivement, les animateurs devront rechercher une cohérence et une complémentarité entre les activités proposées par l’association et les projets d’écoles.

Afin de guider la construction et l’élaboration de votre projet, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des axes principaux, des valeurs et objectifs dans lesquels il devra s’inscrire.

2-1. Les objectifs éducatifs partagés du PEDT

 Les objectifs généraux :

* Favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les enfants scolarisés
* Favoriser le développement des collaborations avec les services de l’Etat, les associations et tous les partenaires de la communauté éducative du territoire.

Les objectifs opérationnels :

* Mettre en lien et en action le potentiel de la co-éducation :
* Développer les projets partenariaux entre l’Education Nationale, la ville et les structures d’éducation populaire.
* Renforcer la complémentarité, la continuité et la cohérence entre tous les temps de l’enfant (scolaire, périscolaire, et extrascolaire).
* Développer les passerelles entre les structures pour les projets parents/enfants et valoriser les projets existants.
* Consolider l’offre qualitative du périscolaire :
* Affirmer l’adaptabilité de l’offre au rythme de l’enfant
* Renforcer la découverte et la sensibilisation aux activités sportives, culturelles, artistiques, environnementales, numériques et citoyennes.
* Continuer la déclaration progressive des sites en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
* Accroître la mutualisation des ressources humaines.
* Adaptabilité de l’offre pour l’Accueil d’Enfant en Situation de Handicap :
* Proposer des plans de formation aux agents.
* Accessibilité des bâtiments.
* Ajuster les équipes d’animation.

2-2. Les objectifs du partenariat associatif

*« L’accès aux loisirs et aux pratiques culturelles contribuent à lutter contre les inégalités et l’échec scolaire en offrant au plus grand nombre d’enfants des activités périscolaires variées et adaptées à leur âge, en complémentarité avec les temps scolaires. Elles favorisent la découverte ou l’initiation des enfants des écoles à des activités culturelles et sportives nouvelles. Elles encouragent les enfants scolarisés à découvrir et s’approprier le territoire et le patrimoine de leur environnement quotidien, leur quartier, la Ville ».*

**Les méthodes de travail :**

*« Le groupe et la coopération, le plaisir du collectif et du « faire ensemble » doivent guider chacun des projets. Les enfants doivent trouver leur place dans une activité épanouissante et citoyenne en rupture avec tout esprit de compétition et sans exigence de résultats ».*

En conséquence, les porteurs de projets associatifs doivent s’attacher à :

- Proposer aux enfants la découverte d’activités dans un **cadre ludique et collectif** sans impératif de production.

- «Pas d’école après l’école !»: Les activités doivent être adaptées à la fin d’une journée scolaire, souvent longue et fatigante. Les associations peuvent utilement proposer des **phases de détente et de calme**.

- Participer aux transitions entre les différents moments de la journée de l’enfant : temps scolaire, temps périscolaire, temps familial.

**Les différents types d’activités :**

Les associations proposent des projets autour des thématiques de leur choix. Elles peuvent aussi, si elles en ont la capacité, proposer des **parcours éducatifs** regroupant plusieurs types d’activités.

Les thèmes suivants sont suggérés par la ville, sans exclure d’autres propositions associatives :

* **Vivre ensemble** : Initiation des enfants aux enjeux et actions de la vie en société (ex : solidarité, prévention, communication…) avec éventuellement, une approche intergénérationnelle.
* **Sciences, nature et environnement** : découverte ludique des sciences et de l’environnement, au sens très large (jardinage ; alimentation ; informatique, physique, chimie…). Des partenariats peuvent être initiés avec des équipements publics (espaces verts, jardins partagés, zoo, Planétarium, Aquarium…).
* **Culture :** découverte des disciplines artistiques (théâtre, danse, musique, arts plastiques…) sous leurs différents aspects (pratique artistique, découverte du patrimoine, des équipements de quartier…).
* **Sports** : découverte par le jeu et initiation à des activités physiques et sportives.
* **Jeux créatifs** : organisation de jeux calmes ou collectifs (jeux de société, jeux individuels, jeux libres ou organisés…) ou création d’objets (travail manuel…).

Les porteurs de projets peuvent également s’inspirer des **thématiques spécifiques** suivantes, sans obligation :

* **Handicap :** Les enfants porteurs de handicap ont vocation à participer aux activités périscolaires au même titre que les autres enfants. Aussi, les associations peuvent proposer des actions visant à sensibiliser les enfants aux différents types de handicap (auditif, visuel, moteur, mental, etc.) avec des mises en situation.
* **Promotion de la santé et d’une alimentation saine et durable :** Par différents vecteurs (jeux, expression artistique, sportive, etc.), les associations proposeront des actions de sensibilisation à une meilleure connaissance des besoins du corps pour un développement harmonieux. A titre d’exemples : aider les enfants à repérer dans leur quotidien les aliments et les comportements favorables à leur équilibre (et ceux qui ne le sont pas !), les sensibiliser à la diversité des goûts et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
* **Devoir de mémoire :** Les associations volontaires peuvent inclure dans leur projet une réflexion sur les événements historiques fondamentaux faisant l’objet de commémorations.
* **Eco responsabilité :** Une dimension éco responsable peut être intégrée soit au contenu des activités (sensibilisation à la biodiversité, au jardinage ou à l’éco mobilité…) soit au mode d’organisation (utilisation de produits recyclés….).
* **Transversalité** : les projets peuvent également prévoir des collaborations entre écoles de différents quartiers, au sein de la ville.

2-3. Cadre général d’intervention imposé par le PEDT

La structure associative s’engage à :

* Respecter la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale liée à l’accueil de mineur en accueil périscolaire, fixe notamment les taux d’encadrements, les règles de sécurité et d’hygiène. Au vu de ces éléments, il est souhaitable que les animateurs, dispensant l’activité, aient un diplôme reconnu par la DDCS dans l’encadrement des mineurs (BAFA, BE, BPJEPS etc..).
* Signer une convention de prestations avec la commune de Décines-Charpieu.
* Se conformer aux règles de fonctionnement de la Ville et de ses établissements.
* Respecter l’organisation des temps périscolaires de la commune.
* Se conformer aux directives du responsable périscolaire de chaque école.
* Planifier les interventions dans les 9 groupes scolaires de la commune (détaillés en annexe 1).

1. **Les étapes de l’appel à projets**

3-1. La procédure

Suite à la publication de l’appel à projets, toute association souhaitant candidater devra déposer un dossier dument complété auprès du service vie scolaire et animation périscolaire.

Une analyse et une présentation des dossiers seront réalisées lors d’une commission organisée au mois de mai de chaque année scolaire et composée d’élus et de techniciens.

Les décisions de la commission seront notifiées par courrier à chaque porteur de projet. Ces derniers seront invités à signer une convention de partenariat et de prestation avec la commune d’une durée d’an, pour l’année scolaire à venir.

3-2. Le calendrier prévisionnel

Lancement de l’appel à projets le **29 mars 2021**

Retour des dossiers complets entre le **19 et** **26 avril 2021**

Examen technique des dossiers du **26 avril au 10 mai 2021**

Validation des dossiers retenus du **10 au 27 mai 2021**

Réponse aux associations à partir du **7 juin 2021**

Démarrage des actions le **jour de la rentrée scolaire**

3-3. Renseignements administratifs

Pour tous renseignements administratifs relatifs à la procédure de l’appel à projets et à l’élaboration des dossiers de candidature, une demande pourra être adressée par e-mail aux personnes suivantes :

* Mme RAYMOND Lorie, Responsable du service vie scolaire et animation périscolaire

[l.raymond@mairie-decines.fr](mailto:l.raymond@mairie-decines.fr)

* Mme BLANCHETON Jessica, Coordinatrice de projets éducatifs

[j.blancheton@mairie-decines.fr](mailto:j.blancheton@mairie-decines.fr)

3-4. Composition des dossiers de candidatures

Les candidats devront compléter le dossier de candidature joint à ce cahier des charges. Dans ce dernier, les associations devront présenter leur projet pour l’organisation d’une ou de plusieurs interventions pédagogiques.

Les candidats devront également fournir, dans les délais indiqués précédemment, à l’appui de leur candidature les documents suivants :

**Pour les nouvelles associations :**

* Les statuts de l’association et le numéro de déclaration d’activité.
* La copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l’association.
* La composition du bureau.
* Le dernier procès-verbal de l’assemblée générale.
* Le dernier compte annuel certifié et un RIB.
* L’attestation d’assurance responsabilité civile.
* Les CV des intervenants.
* La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants.
* Le casier judiciaire N°3 des intervenants.

**Pour les associations en renouvellement:**

* La composition du bureau.
* Le dernier procès-verbal de l’assemblée générale.
* Le dernier compte annuel certifié et un RIB.
* L’attestation d’assurance responsabilité civile.
* Les CV des intervenants.
* La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants.
* Le casier judiciaire N°3 des intervenants.

**Pour les bénévoles *:***

* Une photocopie de la pièce d’identité recto verso.
* Une attestation d’assurance en responsabilité civile.
* Les CV des intervenants.
* La copie des diplômes et qualifications.
* Le casier judiciaire N°3 des intervenants.

**Les dossiers complets devront être envoyés :**

- Soit par voie électronique, aux adresses suivantes : [l.raymond@mairie-decines.fr](mailto:l.raymond@mairie-decines.fr) et [j.blancheton@mairie-decines.fr](mailto:j.blancheton@mairie-decines.fr)

- Soit sous format papier, à l’adresse postale suivante :

Mairie de Décines

Appel à projets associatifs

Service Vie Scolaire et Animation Périscolaire

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

Un accusé de réception par courrier électronique sera envoyé à tous les candidats.

Pour ce faire, nous attirons l’attention des candidats sur le fait de communiquer **une adresse e-mail valide** et consultée régulièrement.

De plus, les dossiers de candidature incomplets ne pourront pas être présentés à la commission.

3-5. Les critères d’éligibilité et de sélection

**Critères d’éligibilité :**

La complétude du dossier de candidature et des pièces à fournir.

**Critères de sélection :**

La pertinence et l’originalité du projet au regard du Projet Educatif de Territoire, du contexte, du contenu pédagogique, des résultats attendus et des critères d’évaluation de l’activité.

Plusieurs dimensions vont alors être étudiées :

* La qualité du projet pédagogique.
* Le respect des axes du PEDT.
* Les expériences et diplômes des intervenants.
* L’intégration dans le projet des thématiques du cahier des charges.
* Le coût par enfant par activité.
* Le respect du taux d’encadrement.

La Ville de Décines-Charpieu pourra enclencher une phase de discussion avec les candidats à l’issue d’une première analyse des projets, soit par courrier électronique, soit à l’occasion d’un entretien au cours duquel les candidats seront invités à se présenter, avec les intervenants dédiés aux animations, pour exposer le projet d’activité et les modalités de leur mise en œuvre.

Concernant les associations souhaitant renouveler leurs interventions sur les temps périscolaires, un temps d’échange et de bilan vous sera également proposé.

3.6. Signature de la convention de partenariat et de prestation

Les candidats retenus seront contactés et amenés à signer une convention précisant :

* Les modalités d’organisation et de réalisation du ou des interventions éducatives.
* Les obligations respectives des parties.
* Le coût de la prestation offerte et son mode de versement.
* Un calendrier d’intervention ou toutes autres dispositions nécessaires à l’organisation du ou des interventions.

**Annexe 1 : Les établissements scolaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ECOLE** | **ADRESSE** | **NOMBRE D’ENFANTS INSCRITS AUX ATELIERS DU SOIR** |
| BEAUREGARD PRIMAIRE | 125/127, rue Elisée Reclus  69150 Décines-Charpieu | 172 |
| BERTHAUDIERE PRIMAIRE | 67/69 Avenue Edouard Herriot  69150 Décines-Charpieu | 157 |
| CHARPIEU PRIMAIRE | 32/42, rue Carnot  69150 Décines-Charpieu | 177 |
| JEAN JAURES ELEMENTAIRE | 1, rue Marcellin Berthelot  69150 Décines-Charpieu | 187 |
| JEAN JAURES MATERNELLE | 1, rue Marcellin Berthelot  69150 Décines-Charpieu | 94 |
| PRAINET 1 PRIMAIRE | 51 ter, avenue Léon Blum  69150 Décines-Charpieu | 108 |
| PRAINET 2 PRIMAIRE | 8, Avenue Salvador Allende  69150 Décines-Charpieu | 82 |
| LES SABLONS / MARAIS PRIMAIRE | 32, Avenue Alexandre Godard  69150 Décines-Charpieu | 79 |
| LA SOIE PRIMAIRE | 1, Avenue Chardonnet  69150 Décines-Charpieu | 149 |

Pour votre information, un nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes en septembre 2021 au 7 rue Emile et Jean Bertrand. Par conséquent, ce dernier est à ajouter dans la liste des sites potentiels d’intervention. Les effectifs d’inscrits aux ateliers périscolaires ne sont donc pas connus à ce jour.